

Questions et réponses relatives à l'entrée en Allemagne dans le contexte du coronavirus SARS-CoV-2

Ici, vous trouverez les questions et les réponses les plus importantes.

- Informations générales
- Types de zones à risque
- Obligation d'effectuer des tests au coronavirus
- Quarantaine
- Questions relatives aux navetteurs
- Questions relatives au secteur des transports
- Contrôles

Informations générales

Quelles sont les dispositions fixées par l'ordonnance sur les conditions d'entrée en Allemagne dans le contexte du coronavirus ?

L'ordonnance sur les conditions d'entrée en Allemagne dans le contexte du coronavirus fixe de manière uniforme, tout en complétant les règlements de quarantaine des Länder, les obligations d'enregistrement, de test et de preuves. Cette ordonnance comprend une obligation générale de test et de preuves applicable à toute personne entrant en Allemagne en avion, ainsi que des obligations de test et de preuves qui s'appliquent aux personnes entrant en République fédérale d'Allemagne après avoir séjourné dans une zone à risque, une zone à un taux d'incidence élevé ou une zone à variantes du virus étrangères

En outre, l'ordonnance sur les conditions d'entrée fixe les obligations des entreprises de transport et des opérateurs de téléphonie mobile.

Types de zones à risque

Qu'est-ce qu'une « zone à risque » ?

Une zone à risque est une **région située en dehors de la République fédérale d'Allemagne** pour laquelle a été constaté par le Ministère fédéral de la Santé en accord avec le Ministère fédéral des Affaires étrangères et le Ministère fédéral de l'Intérieur, de la Construction et du Territoire, un **risque élevé d'une infection** par certaines maladies transmissibles principales, par exemple une infection par le coronavirus SARS-CoV-2. L'Institut Robert Koch publie une **liste des zones à risque**, actualisée en permanence, sur le site Internet

https://www.rki.de/DE/Content/InfAZ/N/Neuartiges_Coronavirus/Risikogebiete_neu.html.

Qu'est-ce qu'une zone à risque particulièrement élevé (qu'on appelle souvent « zone à risque élevé ») ?

Il existe un risque particulièrement élevé dans une région située en dehors de la République fédérale d'Allemagne, si on constate un taux d'incidence particulièrement élevé en vue de la propagation du coronavirus SARS-CoV-2 (**« zone à un taux d'incidence élevé »**) ou si certaines variantes du coronavirus SARS-CoV-2 y sont fréquemment apparues (**« zone à variantes du virus »**).

Des **zones à un taux d'incidence élevé** peuvent être des régions enregistrant un nombre de cas particulièrement élevé, se situant, par exemple, à un taux s'élevant au multiple du taux d'incidence moyen sur 7 jours pour 100 000 habitants en Allemagne, mais enregistrant au minimum une incidence de 200 sur 7 jours.

Des **zones à variantes du virus** peuvent être des régions dans lesquelles une variante (mutation) du coronavirus SARS-CoV-2 qui n'est pas parallèlement apparue sur le territoire allemand, s'est fréquemment manifestée et dont on peut raisonnablement supposer qu'elle représente un risque particulier. Ces risques particuliers peuvent résulter, par exemple, du fait que la variante du virus

- se transmet, probablement ou manifestement, de manière plus facile,
- accélère, en raison d'une autre caractéristique, la propagation de l'infection,
- aggrave la maladie
- ou que des personnes qui ont déjà été vaccinées ou qui ont surmonté l'infection par le coronavirus ne sont qu'au mieux faiblement immunisées à cette variante du virus.

Le Ministère fédéral de la Santé identifie, en accord avec le Ministère fédéral des Affaires étrangères et le Ministère fédéral de l'Intérieur, de la Construction et du Territoire, les pays dans lesquels existe actuellement un risque particulièrement élevé d'une infection par le coronavirus SARS-CoV-2. Vous trouverez la **liste actuelle des zones** à un taux d'incidence élevé et des zones à variantes du virus sur le site Internet suivant :

https://www.rki.de/DE/Content/InfAZ/N/Neuartiges_Coronavirus/Risikogebiete_neu.html.

Comment savoir si on entre dans le pays en provenance d'une zone à risque, d'une zone à un taux d'incidence élevé ou d'une zone à variantes du virus ?

L'Institut Robert Koch publie une **liste des zones à risque, des zones à un taux d'incidence élevé et des zones à variantes du virus**, actualisée en permanence, sur le site Internet https://www.rki.de/DE/Content/InfAZ/N/Neuartiges_Coronavirus/Risikogebiete_neu.html.

Le classement des régions comme zone à risque, zone à un taux d'incidence élevé ou zone à variantes du virus n'est réalisé qu'à la fin de la première journée suivant la publication de la décision correspondante sur le site Internet indiqué ci-dessus. Dans cette liste, l'Institut Robert Koch indique, entre parenthèses suivant le nom du pays ou de la région, **la date à laquelle la région a été classée comme zone à risque, zone à un taux d'incidence élevé ou**

zone à variantes du virus. En bas de la page, vous trouverez un résumé des régions qui ont été classées, à un moment quelconque au cours des derniers 10 jours, comme zones à risque, mais qui ne le sont plus actuellement.

Quelle est la fréquence de l'actualisation de ce classement des zones à risque ?

Le gouvernement fédéral examine constamment la question de savoir quelles régions devront être classées comme zones à risque. Pour cette raison, il pourra être nécessaire de modifier, à court terme, la liste des zones à risque et, en particulier, de la compléter. Le classement des régions comme zone à risque, zone à un taux d'incidence élevé ou zone à variantes du virus n'est réalisé qu'à la fin de la première journée suivant la publication de la décision correspondante sur le site Internet indiqué ci-dessus.

Pourquoi distingue-t-on les zones à risque des zones à risque particulièrement élevé ?

Il faut distinguer entre des **zones à un risque plus élevé (zones à risque)** et des **zones constituant un risque particulièrement élevé** d'une infection par le coronavirus SARS-CoV-2. Il existe un **risque particulièrement élevé** dans une région située en dehors de la République fédérale d'Allemagne, si on y constate un taux d'incidence particulièrement élevé en vue de la propagation du coronavirus SARS-CoV-2 (**zone à un taux d'incidence élevé**) ou si certaines variantes du coronavirus SARS-CoV-2 y sont apparues fréquemment (**zone à variantes du virus**).

La raison pour laquelle on fait cette distinction est que, ainsi, on peut mieux réagir au risque d'infection particulièrement élevé existant dans ces régions en appliquant un système d'entrée plus strict. Ces règles plus strictes servent à limiter l'entrée du coronavirus SARS-CoV-2 et à éviter la propagation rapide de nouvelles variantes du virus.

Obligation d'effectuer des tests au coronavirus

Quelle est la nouvelle obligation générale en matière de tests applicable aux personnes entrant en Allemagne par voie aérienne ?

À partir du 30/03/2021, toutes les personnes entrant en République fédérale d'Allemagne par voie aérienne doivent présenter, avant leur départ, un résultat de test négatif au transporteur.

Cette obligation de test et de preuves s'applique **indépendamment du fait que le transport implique le séjour dans une zone à risque.**

Prière de noter les informations suivantes : l'obligation de se faire tester avant le départ s'applique également aux passagers qui ne font que changer d'avion dans un aéroport allemand.

En règle générale, le prélèvement sur lequel se base le test ne doit pas avoir été effectué plus de 48 heures avant l'entrée en République fédérale d'Allemagne.

Pour l'instant, cette nouvelle obligation de test et de preuves s'applique jusqu'au 12.05.2021 inclus.

Pour plus d'informations, veuillez consulter:

<https://www.bundesgesundheitsministerium.de/coronavirus-infos-reisende/faq-testpflicht-einreisevo.html>

Qu'est-ce que la stratégie de double test ?

La stratégie de double test prévoit l'obligation d'effectuer un test dans le contexte de l'entrée et, dans presque tous les pays, un deuxième test volontaire pour terminer précocement la quarantaine, au plus tôt à partir du cinquième jour suivant l'entrée.

Veuillez tenir compte du fait que, après un séjour dans une zone à variantes du virus, il ne pourrait pas être permis, le cas échéant, de terminer précocement la quarantaine, conformément aux dispositions légales en vigueur dans les Länder.

Est-ce que tous les voyageurs en provenance d'une zone à risque, d'une zone à un taux d'incidence élevé ou d'une zone à variantes du virus doivent se faire tester ?

Si vous avez séjourné, pendant les 10 jours précédant votre entrée, dans une **zone à risque** (qui n'est pas une zone à un taux d'incidence élevé ou une zone à variantes du virus), vous devez disposer, au plus tard 48 heures après votre entrée, d'une preuve attestant un résultat de test négatif. Le **prélèvement** fait en vue du test **doit être effectué au plus tôt 48 heures avant l'entrée** (en ce qui concerne le moment exact de l'entrée dans le pays, voyez aussi « À quel moment l'entrée en Allemagne s'effectue-t-elle ? ». **Les passagers voyageant par avion doivent prendre note de l'obligation générale de fournir une attestation de test de dépistage avant le départ**, qu'ils aient ou non séjourné dans une zone à risque.

Le service de la santé publique peut vous demander, dans les 10 jours suivant votre entrée, de présenter le résultat de test négatif.

Attention : Le point crucial n'est pas (seulement) de connaître votre lieu de départ, mais tous les lieux où vous avez séjourné au cours des 10 derniers jours.

Des dispositions dérogatoires à ce règlement sont applicables aux personnes entrant dans le pays en provenance de zones constituant un risque particulièrement élevé (**zones à un taux d'incidence élevé et des zones à variantes du virus**). Des personnes qui ont séjourné dans une telle zone au cours des 10 derniers jours précédant l'entrée en Allemagne sont obligées de se faire tester déjà **avant le départ vers l'Allemagne**. Avant le départ, il leur faut présenter au transporteur (par exemple à la compagnie aérienne) un résultat de test négatif ou une attestation médicale correspondante.

Lors des contrôles effectués par la police fédérale allemande (par exemple des contrôles d'entrée à l'aéroport ou des contrôles effectués à proximité de la frontière lors des entrées par voie terrestre, ayant lieu dans des régions dépourvues de contrôles aux frontières intérieures) il est également possible qu'on vous demande la présentation d'un résultat de test négatif. Le **prélèvement** fait en vue du test **doit être effectué au plus tôt 48 heures avant l'entrée** (en ce qui concerne le moment exact de l'entrée dans le pays, voyez aussi « À quel moment l'entrée en Allemagne s'effectue-t-elle ? »). Le test effectué doit répondre aux exigences citées sous le lien

https://www.rki.de/DE/Content/InfAZ/N/Neuartiges_Coronavirus/Tests.html (pour plus de détails, voyez en bas « Quels tests sont reconnus ? »).

En plus, conformément aux règlements fixés par les Länder, les voyageurs en provenance de zones à risque ainsi que de zones à un taux d'incidence élevé ont la possibilité, en règle générale, de terminer précocement la quarantaine obligatoire de dix jours, qui s'applique généralement, en effectuant un deuxième test négatif au coronavirus.

En règle générale, ce deuxième test au coronavirus doit être effectué au plus tôt au cinquième jour suivant l'entrée en Allemagne, si vous venez d'une zone à risque ou d'une zone à un taux d'incidence élevé. Dès que vous recevez le résultat de test négatif, la quarantaine se terminera. L'autorité compétente a le droit de contrôler la preuve attestant ce deuxième résultat de test négatif jusqu'à la fin de la quarantaine générale, c'est-à-dire jusqu'à l'expiration du dixième jour suivant votre entrée.

En ce qui concerne des zones à variantes du virus, la période de quarantaine est de 14 jours, conformément aux dispositions légales en vigueur dans les Länder; dans ce cas, il n'est généralement pas possible de mettre fin à la quarantaine de manière anticipée par un test de dépistage.

Car les Länder sont eux-mêmes compétents de mettre en œuvre ces règlements, veuillez vous informer sur les dispositions applicables au Land dans lequel vous entrez ou séjournez.

À quel moment l'entrée en Allemagne s'effectue-t-elle ?

Il s'agit d'une entrée régie par l'ordonnance sur les conditions d'entrée en Allemagne, si vous séjournez au territoire de la République fédérale d'Allemagne.

En ce qui concerne des entrées en avion, le moment de l'atterrissage à l'aéroport allemand sert de point de référence.

Lors des entrées par voie terrestre ou maritime, l'entrée s'effectue au moment du transit de la frontière allemande.

Les voyageurs aériens qui changent simplement d'avion en République fédérale d'Allemagne doivent-ils se conformer aux dispositions de l'ordonnance sur les conditions d'entrée en Allemagne dans le contexte du coronavirus ? Cela s'applique-t-il également aux voyageurs aériens séjournant dans les zones de transit internationales des aéroports allemands ?

Oui, les voyageurs aériens qui changent simplement d'avion en République fédérale d'Allemagne doivent également se conformer aux dispositions de l'ordonnance sur les conditions d'entrée en Allemagne dans le contexte du coronavirus. Cela s'applique à toutes les opérations de transfert et donc également aux voyageurs aériens qui séjournent dans les zones de transit international des aéroports allemands en vue de la poursuite de leur voyage.

Existe-t-il des exceptions à l'obligation de se faire tester ?

Les personnes qui n'ont pas atteint l'âge de six ans sont exemptées de l'obligation de se soumettre à un test.

Il n'existe que quelques exceptions à l'obligation générale de se faire tester dans le contexte du trafic aérien (voir ci-dessous).

Lors des entrées par voie terrestre ou maritime, les exceptions dépendent de la **catégorie de la zone à risque (zone à risque ou zone à un taux d'incidence élevé)** dans laquelle vous avez séjourné dans les 10 derniers jours précédant votre entrée en Allemagne. Le point crucial n'est pas seulement de connaître votre lieu de départ, mais tous les lieux où vous avez séjourné au cours des 10 derniers jours. Les exceptions relatives aux zones à un taux d'incidence élevé sont plus strictes car on y constate, par rapport aux zones à risque, un risque particulièrement élevé d'une infection par le coronavirus SARS-CoV-2.

Attention : il n'existe pas d'exceptions à l'obligation de se faire tester applicables aux zones à variantes du virus. C'est-à-dire que tous les voyageurs âgés de six ans au minimum qui ont séjourné au cours des 10 derniers jours dans une telle zone, sont obligés d'être en mesure de présenter une attestation médicale ou un résultat de test prouvant l'absence d'une infection par le coronavirus SARS-CoV-2.

Les exceptions ne sont pas applicables, si vous présentez les symptômes typiques d'une infection par le coronavirus SARS-CoV-2 tels que toux, rhume ou perte de l'odorat ou du goût.

Quelles sont les exceptions à l'obligation générale de se soumettre à un test avant le départ ?

Pour les entrées par voie aérienne, les personnes suivantes ne sont pas tenues de passer un test avant le départ :

1. les personnes qui, pour des raisons professionnelles, transportent dans le cadre du trafic frontalier des personnes, des marchandises ou des biens par la route, le rail, par bateau ou par avion, **si** elles respectent des plans de protection et d'hygiène appropriés,
2. les personnes qui sont membres d'une délégation officielle rentrant en Allemagne via l'aérogare du gouvernement à l'aéroport Berlin Brandenburg ou à l'aéroport Köln/Bonn s'ils ont séjourné pendant moins de 72 heures dans une zone à risque.

L'obligation de se faire tester avant le départ s'applique également aux passagers qui ne font que changer d'avion dans un aéroport allemand.

Quelles sont les exemptions applicables aux entrées par voie terrestre ou maritime après un séjour antérieur dans une zone à risque ?

Lors de l'entrée par voie terrestre ou maritime après un séjour antérieur dans une zone à **risque** (quand il ne s'agit pas d'une zone à un taux d'incidence élevé ni d'une zone à variantes du virus), les **groupes de personnes suivants ne doivent pas se faire tester** :

3. les personnes ayant uniquement effectué un transit par une zone à risque sans y séjourner,
4. les personnes n'effectuant qu'un transit par le territoire de la République fédérale d'Allemagne et qui quittent l'Allemagne au plus vite possible pour achever leur transit,
5. les personnes ayant séjourné pendant moins de 24 heures dans une zone à risque ou qui entrent en République fédérale d'Allemagne pour une durée maximale de 24 heures dans le cadre du trafic frontalier,
6. les personnes entrant en République fédérale d'Allemagne pour des raisons professionnelles afin de transporter dans le cadre du trafic frontalier des personnes, des marchandises ou des biens par la route, le rail, par bateau ou par avion, **si** elles respectent des plans de protection et d'hygiène appropriés.
7. les personnes qui sont membres d'une délégation officielle rentrant en Allemagne via l'aérogare du gouvernement à l'aéroport Berlin Brandenburg ou à l'aéroport Köln/Bonn s'ils ont séjourné pendant moins de 72 heures dans une zone à risque.
8. lors d'un séjour de moins de 72 heures
 - a) les personnes entrant en Allemagne pour visiter des membres de leur famille du premier degré, leur conjoint, leur partenaire ou leur compagnon ne faisant pas partie de leur propre foyer, ou en raison d'une garde partagée ou d'un droit de visite,
 - b) les personnes qui, en respectant des plans de protection et d'hygiène appropriés, exercent une activité urgente et impérative pour assurer le bon fonctionnement du système de santé et qui sont munies d'une attestation correspondante fournie par leur employeur ou leur client,

- c) les membres de haut niveau des missions diplomatiques et des représentations consulaires, de parlements et de gouvernements, s'ils respectent des plans de protection et d'hygiène appropriés,
 - d) le personnel chargé de l'application des lois issu des États Schengen, dans l'exercice de ses fonctions,
9. les navetteurs transfrontaliers et des travailleurs frontaliers, s'ils respectent des plans de protection et d'hygiène appropriés ;

Des navetteurs transfrontaliers sont des personnes

- qui résident en République fédérale d'Allemagne **et**
- pour lesquelles il est impératif de se rendre, afin d'exercer leur activité professionnelle, de faire leurs études ou de suivre une formation, au lieu correspondant situé dans une zone à risque **et**
- qui rentrent régulièrement, au moins une fois par semaine, à leur domicile.

Des travailleurs frontaliers sont des personnes

- qui résident dans une zone à risque **et**
- pour lesquelles il est impératif de se rendre, afin d'exercer leur activité professionnelle, de faire leurs études ou de suivre une formation, en République fédérale d'Allemagne **et**
- qui rentrent régulièrement, au moins une fois par semaine, à leur domicile.

10. Les membres et les employés des forces armées allemandes et étrangères, s'ils relèvent de l'article 54 a de la *Loi relative à la protection contre les infections*,

11. les membres des forces armées étrangères au sens de la Convention OTAN sur le statut des forces, de la Convention du Partenariat de l'OTAN pour la paix (SOFA du PPP) et de la Convention sur le statut des forces de l'Union européenne qui entrent en Allemagne ou qui y rentrent pour les besoins du service.

Dans des cas individuels dûment motivés, l'autorité compétente du Land peut, sur demande, octroyer d'autres exceptions en cas de raison valable ou limiter des exceptions existantes.

Quelles sont les exceptions à l'obligation de test si vous venez d'une zone à un taux d'incidence élevé et que vous entrez dans le pays par voie terrestre ou maritime ?

Lors de l'entrée par voie terrestre ou maritime après un séjour antérieur dans une zone à un taux d'incidence élevé, les groupes de personnes suivants ne relèvent pas de l'obligation de se faire tester :

1. les personnes ayant uniquement effectué un transit par une zone à taux d'incidence élevé sans y séjourner,
2. les personnes n'effectuant qu'un transit par le territoire de la République fédérale d'Allemagne et qui quittent l'Allemagne au plus vite possible pour achever leur transit,
3. lors d'un séjour de moins de 72 heures: les personnes qui, pour des raisons professionnelles, transportent dans le cadre du trafic frontalier des personnes, des marchandises ou des biens par la route, le rail, par bateau ou par avion, si elles respectent des plans de protection et d'hygiène appropriés,
4. les personnes qui sont membres d'une délégation officielle rentrant en Allemagne via l'aérogare du gouvernement à l'aéroport Berlin Brandenburg ou à l'aéroport Köln/Bonn s'ils ont séjourné pendant moins de 72 heures dans une zone à risque,
5. les personnes pour lesquelles l'autorité compétente a octroyé, dans des cas individuels dûment motivés, d'autres exceptions en cas de raison valable.

N'existe-t-il pas d'exceptions de l'obligation de se faire tester applicables aux zones à variantes du virus ?

Lors de l'**entrée en provenance d'une zone à variantes du virus (en cas d'un séjour pendant les 10 jours précédant l'entrée)** tous les voyageurs qui ont six ans révolus doivent se conformer à l'obligation de se faire tester. Il faut répondre à ladite obligation avant l'entrée dans le pays. Il n'existe pas d'exception. Ainsi, il est assuré que des personnes entrant dans le pays se font tester au coronavirus SARS-CoV-2 avant leur entrée. Cette procédure sert à éviter, si possible, l'entrée de nouvelles variantes dangereuses du virus.

Quels sont les tests reconnus ?

En règle générale, des procédures de test d'acide nucléique (**PCR¹, LAMP², TMA³**) et des **tests antigéniques** pour détecter directement le coronavirus SARS-CoV-2 sont reconnus.

Les **tests d'anticorps** ne sont **pas** reconnus.

Des **tests antigéniques rapides** sont reconnus s'ils respectent les critères minimaux recommandés par l'OMS. Y sont compris des tests qui, en comparaison avec des tests PCR, obtiennent une sensibilité d'au moins 80 % et une spécificité d'au moins 97 %. Les paramètres de performance des tests antigéniques rapides sont toujours mis en relation avec les paramètres de performance d'une réaction en chaîne de polymérisation (PCR) et ils varient d'un producteur à l'autre, (voir la notice d'information se référant au test antigénique rapide).

¹ PCR: polymerase chain reaction

² LAMP: loop-mediated isothermal amplification, 2TMA: transcription-mediated amplification

³ TMA: transcription-mediated amplification

Les tests doivent avoir été effectués ou supervisés (y compris par transmission vidéo) par un tiers autorisé à effectuer ou à superviser de tels tests en vertu de la législation de l'État dans lequel le test a été effectué. Le tiers doit également vérifier et confirmer l'identité de la personne testée au moyen d'une pièce d'identité officielle avec photo. Le certificat/résultat du test doit indiquer la date du test et le type de test utilisé.

L'attestation de test doit être fournie sur papier ou dans un document électronique, respectivement en langue allemande, anglaise ou française. Afin que les services sanitaires compétents puissent comparer les critères minimaux, des informations sur le fabricant des tests antigéniques (rapides) doivent être disponibles.

Vous trouverez des informations détaillées sur le site Internet de l'Institut Robert Koch : https://www.rki.de/DE/Content/InfAZ/N/Neuartiges_Coronavirus/Tests.html.

À partir de quand se faire tester ? Quelles autres conditions doivent être remplies ?

Le prélèvement pour le test doit avoir été effectué au maximum 48 heures avant l'entrée. Si le transporteur est chargé de tester des voyageurs en provenance de zones à variantes du virus, il doit effectuer le prélèvement au plus tôt 12 heures avant le départ (en ce qui concerne le moment exact de l'entrée dans le pays, voyez aussi « À quel moment l'entrée en Allemagne s'effectue-t-elle ? »).

Le test doit remplir les critères publiés par l'Institut Robert Koch sur son site Internet https://www.rki.de/DE/Content/InfAZ/N/Neuartiges_Coronavirus/Tests.html (Pour plus d'informations, voyez « Quels tests sont reconnus ? »).

Sous quelle forme et dans quelles langues l'attestation médicale ou le résultat du test sont-ils acceptés ?

L'attestation doit être fournie sur papier ou dans un document électronique, respectivement en langue allemande, anglaise ou française.

Y a-t-il des régimes spécifiques relatifs aux personnes entrant dans le pays pour entamer une activité professionnelle ?

Oui, le règlement suivant s'applique aux **zones à risque (pas aux zones à un taux d'incidence élevé, ni aux zones à variantes du virus)** : pour les personnes qui entrent en République fédérale d'Allemagne pour entamer une activité professionnelle, l'employeur ou un tiers peut également présenter, au nom de l'employé, l'attestation prouvant l'absence d'une infection par le coronavirus, si l'autorité compétente le demande. Il s'agit d'une possibilité complémentaire des employeurs ou d'autres tiers (par exemple des fédérations patronales ou des agences). Pourtant, il n'en résulte pas d'obligation. En particulier en ce qui concerne le travail saisonnier, cette possibilité de notification centralisée prend particulièrement en compte la situation du travail en commun (et, le cas échéant, du logement collectif).

Si vous entrez dans le pays pour entamer un travail salarié, veuillez contacter votre employeur.

Que dois-je faire, si je n'ai pas la possibilité d'effectuer un test avant mon départ, conformément aux exigences ?

Il est également possible qu'un tiers supervise l'exécution des tests (y compris par transmission vidéo), si cette personne est autorisée à effectuer ou à superviser de tels tests en vertu de la législation de l'État dans lequel le test a été effectué. Le tiers doit également vérifier et confirmer l'identité de la personne testée au moyen d'une pièce d'identité officielle avec photo. Le certificat/résultat du test doit indiquer la date du test et le type de test utilisé.

Si des voyageurs n'ont pas la possibilité, avant leur départ, d'obtenir une attestation médicale ou une attestation de test prouvant l'absence d'une infection par le coronavirus SARS-CoV-2, les transporteurs peuvent effectuer ou faire effectuer un test avant le départ et, dans le cas d'un résultat de test négatif, transporter ces personnes. Le test effectué pour obtenir le résultat doit répondre aux exigences formulées par l'Institut Robert Koch et publiées sous https://www.rki.de/DE/Content/InfAZ/N/Neuartiges_Coronavirus/Tests.html (Pour plus d'informations, voyez « Quels tests sont reconnus ? »). S'il s'agit d'une **zone à variantes du virus**, le **prélèvement** doit être effectué **au plus tôt 12 heures avant le départ**. Veuillez vous renseigner, dans ces cas-là, auprès de votre transporteur.

J'entre dans le pays en provenance d'une zone à risque (pas de zone à un taux d'incidence élevé, ni de zone à variantes du virus). Où est-ce que je peux me faire tester sur le territoire, le cas échéant ?

Si vous entrez dans le pays par voie terrestre ou maritime après un séjour antérieur dans une **zone à risque**, vous devez disposer, au plus tard 48 heures après votre entrée, d'une preuve attestant un résultat de test négatif.

En appelant le numéro 116 117 ou sur le site Internet www.116117, vous pouvez vous renseigner sur les lieux où on peut se faire tester. Celui qui aimerait se faire tester chez un médecin de famille devrait impérativement y appeler auparavant.

Vous trouverez des sites de test à l'aéroport et aux ports quand vous entrez en Allemagne.

Quelles sont les conséquences d'un résultat de test positif ?

Un résultat de test positif obtenu avant le départ signifie que vous devrez respecter les réglementations valables concernant le coronavirus SARS-CoV-2. En cas de doute, vous devez vous isoler et contacter les autorités locales compétentes. Le moyen de transport (voiture, avion etc.) ne doit plus être utilisé en cas de doute.

Si vous entrez dans le pays par voie terrestre ou maritime après un séjour antérieur dans une zone à risque (pas de zone à un taux d'incidence élevé ni de zone à variantes du virus) et si vous ne vous êtes fait tester qu'en Allemagne, vous serez obligé (sous réserve des exceptions de la quarantaine obligatoire réglées par les Länder) de vous diriger directement vers votre domicile ou un autre logement approprié et de vous y isoler pendant une période de 10 jours au minimum. Si, ensuite, vous recevez un résultat de test positif, vous devrez respecter les instructions du service sanitaire compétent.

Celui qui entre dans le pays en avion ou en provenance d'une zone à risque particulièrement élevé (zone à un taux d'incidence élevé ou zone à variantes du virus) ne peut pas être transporté sans présenter un résultat de test négatif.

Quelles sont les conséquences d'un résultat de test négatif ?

Un résultat de test négatif obtenu avant ou lors de l'entrée (voir ci-dessus) n'a, en règle générale, aucune conséquence. Quelques dispositions fixées par les Länder prévoient des exceptions à la quarantaine obligatoire liées à la présentation d'un résultat de test négatif. Veuillez vous renseigner sur les dispositions applicables au Land dans lequel vous voulez entrer ou séjourner. Le résultat négatif d'un deuxième test (effectué au plus tôt au cinquième jour suivant l'entrée) a pour conséquence, en règle générale, que la poursuite de la quarantaine au domicile n'est plus nécessaire. Veuillez tenir compte du fait que, après un séjour dans une zone à variantes du virus, des dispositions plus strictes peuvent s'appliquer au niveau du Land et que, le cas échéant, il ne sera pas possible de terminer précocement la quarantaine après avoir fait un test de dépistage.

Attention : Si, dans les 10 jours suivant votre entrée en provenance d'une zone à risque, d'une zone à un taux d'incidence élevé ou d'une zone à variantes du virus, vous présentez des symptômes typiques d'une infection par le coronavirus COVID-19 (p. ex. toux, fièvre ou perte de l'odorat et du goût), vous serez obligé d'informer immédiatement votre service sanitaire compétent. En cas de symptômes douteux, vous devrez immédiatement consulter un médecin - même si le résultat du premier et/ou du deuxième test était négatif.

Qui payera les coûts générés par les tests ?

Après un séjour dans une zone à risque, une zone à un taux d'incidence élevé ou une zone à variantes du virus, les personnes entrant en Allemagne doivent payer eux-mêmes les coûts des tests. Ceci s'applique et au test obligatoire effectué dans le cadre de l'entrée dans le pays et au test volontaire effectué pour terminer précocement la quarantaine.

Quarantaine

Qui est-ce qui doit respecter, après son entrée en République fédérale d'Allemagne, une quarantaine à son domicile ?

Celui qui entre en République fédérale d'Allemagne et qui, à un moment quelconque au cours des derniers 10 jours précédant son entrée, a séjourné dans une région classée, au moment de l'entrée, comme zone à risque, comme zone à un taux d'incidence élevé ou comme zone à variantes du virus, sera obligé de se diriger directement vers son domicile ou un autre logement approprié après son entrée et de s'y isoler. La durée de la quarantaine obligatoire après séjour dans une zone à risque ou dans une zone à un taux d'incidence élevé est de 10 jours, conformément aux dispositions légales des Länder, et, après séjour dans une zone à variantes du virus, de 14 jours. Pendant cette période, il n'est pas permis de recevoir des visiteurs qui ne font pas partie du propre foyer. L'autorité compétente (en règle générale, ce sera le [service de la santé publique compétent](#)) surveillera le respect de la quarantaine obligatoire.

Précision : Les Länder sont eux-mêmes compétents de mettre en œuvre les régimes de quarantaine. Le gouvernement fédéral et les Länder sont convenus d'harmoniser, si possible, leurs règlements à l'échelle nationale. Un modèle de règlement de quarantaine sert d'**outil de travail**. Il est actualisé régulièrement par les Länder qui sont eux-mêmes compétents de le mettre en œuvre. En fin de compte, c'est le droit du Land dans lequel vous entrez ou dans lequel vous séjournez qui est obligatoire. Tous les Länder ont publié des [informations correspondantes](#) sur leur sites Internet.

Existe-t-il des exceptions à l'obligation de quarantaine ?

Oui, certains groupes de personnes sont exemptés de l'obligation de se mettre en quarantaine, s'ils fournissent des justificatifs correspondants, par exemple les personnes en transit sans escale en Allemagne ou les personnes qui transportent, pour des raisons professionnelles, dans le cadre du trafic frontalier, des marchandises ou des biens ou qui exercent une activité urgente et impérative pour assurer le bon fonctionnement du système de santé.

Veillez tenir compte des dispositions légales obligatoires du Land dans lequel vous entrez ou dans lequel vous séjournez et consultez les [informations citées ci-dessus](#).

Doit-on entrer en contact avec le service de la santé publique après son entrée en provenance d'une zone à risque ?

Les personnes qui entrent en République fédérale d'Allemagne en provenance d'une zone à risque sont obligées, avant leur entrée, de procéder à [l'enregistrement numérique de l'entrée](#) si aucune [exemption de l'enregistrement obligatoire](#) n'est applicable. Le service de la santé publique peut accéder, de manière numérique, les données qui sont ainsi enregistrées, pour surveiller le respect de la quarantaine à domicile ou pour vous demander de présenter une attestation de test ou de vous faire tester.

Si, dans des cas exceptionnels (faute d'équipement technique ou en raison d'un problème technique lié au site p. ex.), des voyageurs ne sont pas en mesure d'enregistrer leur entrée de manière numérique, ils seront obligés de remplir un [certificat de remplacement](#) sur support papier. Veuillez consulter les informations présentées sur le certificat de remplacement pour savoir à qui vous devez le remettre (par exemple au transporteur ou à la Deutsche Post E-POST Solutions GmbH, 69990 Mannheim). Ce certificat de remplacement sera ensuite transmis au service de la santé publique compétent pour le lieu de résidence de la personne entrant en Allemagne.

Questions relatives aux navetteurs

L'ordonnance sur les conditions d'entrée en Allemagne dans le contexte du coronavirus s'applique-t-elle également aux navetteurs ?

Oui. L'ordonnance sur les conditions d'entrée dans le contexte du coronavirus distingue les travailleurs frontaliers, les navetteurs transfrontaliers et les navetteurs quotidiens.

Les **navetteurs quotidiens** sont des personnes ayant séjourné pendant moins de 24 heures à l'étranger ou qui entrent en République fédérale d'Allemagne pour une durée maximale de 24 heures dans le cadre du trafic frontalier.

Les **navetteurs transfrontaliers** sont des personnes qui résident en République fédérale d'Allemagne et pour lesquelles il est impératif de se rendre, afin d'exercer leur activité professionnelle, de faire leurs études ou de suivre une formation, au lieu de travail, d'études ou de formation situés à l'étranger et qui rentrent régulièrement, au moins une fois par semaine, à leur domicile.

Les **travailleurs frontaliers** sont des personnes qui résident à l'étranger et pour lesquelles il est impératif de se rendre, afin d'exercer leur activité professionnelle, de faire leurs études ou de suivre une formation, en République fédérale d'Allemagne et qui rentrent régulièrement, au moins une fois par semaine, à leur domicile.

Les **exceptions de l'obligation de se faire tester décrites dans ce paragraphe ne sont applicables que** si les personnes concernées ne **présentent pas de symptômes typiques d'une infection par le coronavirus SARS-CoV-2** tels que toux, rhume ou perte de l'odorat ou du goût.

Quelles sont les obligations applicables aux navetteurs quotidiens ?

Ils sont seulement exemptés de l'**obligation de s'enregistrer** lorsqu'ils entrent dans le pays après un séjour dans une zone à risque ou dans une zone à un taux d'incidence élevé; cela ne vaut pas pour des zones à variantes du virus. Les navetteurs quotidiens qui ne sont pas exemptés de l'obligation d'enregistrer leur entrée parce qu'ils proviennent d'une zone à variantes du virus, ne sont tenus de remplir l'enregistrement numérique des entrées qu'une fois par semaine. Dans ce cas, l'adresse du lieu de travail, du lieu de formation ou d'un autre lieu avec lequel il existe un lien dans la situation concrète, doit être indiquée comme lieu de résidence en Allemagne. En outre, une exception correspondante doit être sélectionnée dans l'application ; si nécessaire, des spécifications supplémentaires sont possibles via le champ de texte libre.

C'est seulement après un séjour dans une zone à risque qu'ils sont exemptés de l'**obligation de se faire tester**. Après un séjour dans une zone à un taux d'incidence élevé ou une zone à variantes du virus, vous êtes généralement obligé de vous faire tester avant votre départ en direction de l'Allemagne (en ce qui concerne des exemptions possibles, voyez « Quelles exceptions applicables aux navetteurs peuvent-être prévues par les autorités des Länder ? »).

Quelles sont les obligations applicables aux travailleurs frontaliers et aux navetteurs frontaliers ?

Les travailleurs frontaliers et les navetteurs transfrontaliers sont soumis à l'**obligation de s'enregistrer (lors des entrées ou des départs de moins de 24 heures, consultez pourtant les règlements relatifs aux navetteurs quotidiens)**.

Les navetteurs transfrontaliers et les travailleurs frontaliers qui ne sont pas des navetteurs quotidiens doivent également se conformer à l'obligation de s'enregistrer une seule fois par semaine. Dans ce cas, l'adresse du lieu de travail, du lieu de formation ou d'un autre lieu avec lequel il existe un lien dans la situation concrète, doit être indiquée comme lieu de résidence en Allemagne. En outre, une exception correspondante doit être sélectionnée dans l'application ; si nécessaire, des spécifications supplémentaires sont possibles via le champ de texte libre.

C'est seulement après un séjour dans une zone à risque qu'ils sont exemptés de l'**obligation de se faire tester**. Après un séjour dans une zone à un taux d'incidence élevé ou dans une zone à variantes du virus, ils sont généralement obligés de s'enregistrer, et en outre de se faire tester (en ce qui concerne des exemptions possibles, voyez « Quelles exceptions applicables aux navetteurs peuvent-être prévues par les autorités des Länder ? »).

Quelles exceptions applicables aux navetteurs peuvent être prévues par les autorités des Länder ?

En cas de raison valable, l'autorité compétente conformément à la *Loi sur la protection contre les infections* peut octroyer des exemptions de l'obligation de se faire tester lors d'une entrée par voie terrestre ou maritime après un séjour antérieur dans une zone à un taux d'incidence élevé (article 4 paragraphe 2 numéro 5 de l'ordonnance sur les conditions d'entrée dans le contexte du coronavirus). Une raison valable peut s'appliquer, par exemple, à des diplomates, des navetteurs ou des équipes de montage en mission urgente.

L'autorité compétente peut également octroyer une exception par décision de portée générale. Des exceptions peuvent être octroyées, en cas de raison valable, par exemple pour un groupe de personnes en général, pour un motif de voyage et/ou pour une durée déterminée.

Quelle autorité peut permettre des entrées sans demander des tests conformément à l'exception fixée par l'article 4 paragraphe 2 numéro 5 de l'ordonnance sur les conditions d'entrée dans le contexte du coronavirus ?

Conformément à l'article 54 de la *Loi sur la protection contre les infections*, l'autorité compétente est déterminée par les dispositions légales du Land.

Questions relatives au secteur des transports

Quelles sont les obligations applicables au secteur des transports ? Quels sont les cas dans lesquels le secteur des transports n'est pas obligé de procéder à l'enregistrement et/ou au test ?

Les **exceptions de l'obligation de se faire tester décrites dans ce paragraphe ne sont applicables que** si les personnes concernées ne **présentent pas de symptômes typiques d'une infection par le coronavirus SARS-CoV-2** tels que toux, rhume ou perte de l'odorat ou du goût.

Les obligations suivantes s'appliquent aux personnes qui, pour des raisons professionnelles, transportent dans le cadre du trafic frontalier des personnes, des marchandises ou des biens par la route, le rail, par bateau ou par avion :

Si, avant son entrée en Allemagne, le personnel chargé du transport a séjourné dans une **zone à risque** qui n'a pas été classée comme zone à un taux d'incidence élevé ni comme zone à variantes du virus, il est exempté de l'obligation de s'enregistrer ou de se faire tester, indépendamment de la durée du séjour dans la zone à risque ou en Allemagne.

Si, avant son entrée en Allemagne, le personnel chargé du transport a séjourné dans une **zone à un taux d'incidence élevé**, il est obligé de s'enregistrer. Si des personnes ont séjourné pendant moins de 24 heures dans une zone à risque ou si elles entrent en République fédérale d'Allemagne pour une durée maximale de 24 heures dans le cadre du trafic frontalier, le personnel chargé du transport peut également faire valoir cette disposition dérogatoire et est ainsi exempté de l'obligation de s'enregistrer. Le personnel chargé du transport est exempté de l'obligation de se faire tester, s'il n'a séjourné que pendant 72 heures au maximum dans une zone à un taux d'incidence élevé ou ne séjournera en Allemagne que pendant 72 heures au maximum.

Si le personnel chargé du transport a séjourné, avant son entrée, dans une zone à variantes du virus, il est obligé de s'enregistrer et de se faire tester.

Toutes les exceptions dépendent du respect des plans de protection et d'hygiène appropriés.

Les exceptions de l'obligation de se faire tester, en cas d'un séjour dans une zone à risque et dans une zone à un taux d'incidence élevé, sont-elles également applicables au personnel chargé du transport ?

Le groupe de personnes qui transportent, pour des raisons professionnelles, dans le cadre du trafic frontalier des marchandises ou des biens comprend également tous les membres d'équipages.

Le personnel de transport qui est soumis à l'obligation d'enregistrement mais qui ne séjourne en Allemagne que pour une courte durée ou n'est que de passage, doit-il déclarer un lieu de résidence en Allemagne ?

Toute personne soumise à l'obligation d'enregistrement doit indiquer un lieu de séjour en Allemagne, car c'est le seul moyen de déterminer l'autorité compétente. Cela est également nécessaire dans le cas des personnes qui sont couvertes par une exemption de quarantaine en vertu du droit du Land, car l'autorité compétente doit être en mesure de vérifier si l'exemption est effectivement applicable.

Dans le cas du personnel de transport, il convient de préciser le lieu le plus pratique, par exemple, dans le cas des chauffeurs, le siège social de l'employeur en Allemagne, le lieu de déchargement ou un autre lieu auquel il existe un lien dans la constellation spécifique.

Contrôles

Comment le respect de l'obligation de test et de quarantaine sera-t-il contrôlé ?

Après un séjour dans une **zone à risque, une zone à un taux d'incidence élevé ou une zone à variantes du virus**, les personnes entrant en Allemagne sont obligées d'effectuer, avant l'entrée en République fédérale d'Allemagne, l'[enregistrement numérique de l'entrée](#). L'autorité compétente (en règle générale le service de la santé publique) peut accéder, de manière numérique, les données qui sont ainsi enregistrées, pour surveiller le respect de la quarantaine à domicile ou pour vous demander de présenter une attestation de test ou de vous faire tester.

Si une personne entrant dans le pays en avion ou en provenance d'une **zone à un taux d'incidence élevé ou d'une zone à variantes du virus** a recours aux services d'un transporteur, il faut en outre présenter à celui-ci une attestation de test avant le départ. Indépendamment du recours aux services d'un transporteur, le service chargé du contrôle policier du trafic frontalier (généralement la **police fédérale allemande**) peut vous demander la présentation d'une attestation de test et contrôler le respect de l'obligation de s'enregistrer lorsqu'il exerce des tâches de police frontière.

Serai-je contrôlé si, en provenance d'une zone à un taux d'incidence élevé ou d'une zone à variantes du virus, j'entre dans le pays en voiture ou en train ?

Si, en provenance d'une **zone à un taux d'incidence élevé ou d'une zone à variantes du virus**, une personne entre dans le pays en train, ce sera le transporteur qui contrôlera les attestations de résultats de test négatif des voyageurs. Si le voyageur ne présente pas de justificatif correspondant, le transport sera interdit. Par rapport aux services ferroviaires internationaux et au transport maritime international à courte distance, ces contrôles peuvent également être effectués au cours du transport. Ces dispositions ne s'appliquent pas aux transports en commun.

Si une personne entre dans le pays en voiture, les autorités compétentes peuvent effectuer des contrôles ponctuels près de la frontière pour vérifier, en cas d'entrée en provenance d'une zone à risque particulièrement élevé, l'attestation de résultat de test négatif.

Indépendamment du recours aux services d'un transporteur, l'attestation de test doit être présentée, sur demande, au service chargé du contrôle policier du trafic frontalier lorsqu'il exerce des tâches de police frontière.

Comment l'obligation de test est-elle imposée ? Est-il possible de forcer l'exécution d'un test ?

Celui qui entre dans le pays et qui ne peut pas présenter, au plus tard 48 heures après son séjour dans une zone à risque, de résultat de test négatif, doit s'attendre à une amende (voir aussi « Ya-t-il des sanctions ? Qu'est-ce qu'elles signifient concrètement ? ») et doit tolérer un examen médical pour exclure une infection par le SARS-CoV-2.

Comment le service de la santé publique est-il informé du résultat de test positif ?

En ce qui concerne des test PCR, les laboratoires sont soumis à la déclaration obligatoire des résultats. Cela signifie: les laboratoires doivent déclarer les résultats de test positifs au service de la santé publique compétent. En cas de test antigénique positif, il faut effectuer un test PCR confirmant ce résultat.

Comment le service de la santé publique est-il informé d'un résultat de test négatif ? Le médecin signale-t-il le résultat au service de la santé publique ? La personne testée reçoit-elle un justificatif et est-elle chargée de signaler le résultat au service de la santé publique ?

Les laboratoires ne déclarent pas de résultat de test négatif auprès du service de la santé publique. Ce sont des voyageurs entrant en Allemagne après un séjour dans une zone à risque, une zone à un taux d'incidence élevé ou une zone à variantes du virus qui sont obligées, par conséquent, de présenter, sur demande, le résultat de test négatif ou une attestation médicale prouvant l'absence d'une infection par le coronavirus SARS-CoV-2 au service de la santé publique ou à une autre autorité déterminée par le Land.

Y a-t-il des sanctions ? Qu'est-ce qu'elles signifient concrètement ?

Le non-respect des obligations citées ci-dessus, relatives à l'enregistrement, au test ou à la quarantaine à domicile constitue une infraction. Dans ces cas, les autorités locales compétentes peuvent imposer des amendes qui peuvent s'élever à 25 000 euros au maximum.

[Fiche d'informations et renseignements sur l'enregistrement numérique des entrées](#)

Règlements en vigueur pour des personnes entrant en Allemagne dans le contexte du coronavirus SARS-CoV-2 / COVID-19 et l'enregistrement numérique de l'entrée disponible aux voyageurs en provenance de zones à risque en plusieurs langues.

Plus d'informations

- **[Informations actuelles se référant aux personnes entrant en Allemagne](#)**

Ici, vous apprendrez les choses à retenir pour vos vacances à l'étranger, les règlements en vigueur et tout ce qu'il faut savoir par rapport à l'entrée dans le pays après avoir séjourné dans une zone à risque.